

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 5 novembre 2025

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	27

Date de la convocation : 30 octobre 2025

**L'an deux mille vingt-cinq
et le 5 novembre**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Présents : ALARY Isabelle, BLANCHARD Nadine, COLLIN Nathalie, CATHALA Sylvie, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, PELEGRY Jean-Bernard, PUJOLAR Théo, PUIBASSET Pascale, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, ORiol Clarisse, VEYRIES Laurent.

Date d'Affichage : 30 octobre 2025

Absents excusés (pouvoirs) :

MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à LOPEZ Anthony
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à LHERM Maryline
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à ORiol Clarisse
TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

N° 58-2025

Secrétaire : ROBERT Florence

Finances – Budget Lotissement Communal – Acquisition de terrains

Par délibération en date du 31 mars 2006, le conseil municipal décidait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée M 998 auprès de M. Robert Golse pour un prix de 80 401,50 € et 1 370,45 € de frais d'acte.

Par délibération en date du 28 septembre 2022, le conseil municipal décidait d'acquérir une partie des parcelles M 1087, M 1092 et M 1094 auprès de M. Guy Golse pour un prix de 11 055 € et 907,16 € de frais d'acte. Des régularisations d'emprise foncières étaient également

convenues entre la Commune, M. Guy Golse et M. Jean-Claude Cayré, les conditions des régularisations avec ce dernier ayant été précisées par délibération du 30 octobre 2024. Par délibération en date du 25 juin 2025, le conseil municipal décidait de la création d'un budget annexe « lotissement communal », assujetti à TVA et soumis à la procédure de gestion des stocks par inventaire intermittent. Cette création de budget annexe s'inscrit dans le cadre de la réalisation du lotissement communal au lieu-dit Lapeyrière. Le budget primitif ayant été approuvé par délibération du 17 septembre 2025, il convient dorénavant d'initier l'opération budgétairement par la constitution du stock initial.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le transfert comptable entre le budget principal et le budget annexe « lotissement communal » des terrains concernés par le projet de lotissement au lieu-dit Lapeyrière.
- De dire que ce transfert se matérialisera comptablement par une cession du budget principal vers le budget annexe selon les conditions suivantes :
 - Prix de vente : 93 734,11 €
 - Non assujetti à TVA
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 10 novembre 2025

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT



Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.